AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 132.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Qui ont pris part à la délibération :	27	Pour : 27	Contre : 0

Date de la convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. BALAGUE. M. BECHENY. Mme CHALLET. M. DEBUISSER. DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.
Pouvoir(s) : Mme CHALLAL à M. RAFAZINE. Mme CLAIREFOND à Mme DENES. M. JAMMES à M. MANERO. Mme OVADIA à Mme PONS. M. TALBOT à M. MUSARD.
Absent(s) excusé(s) : Mmes ARMENGAUD. CHALLAL. CLAIREFOND. FABREGAS. OVADIA. MM. JAMMES. TALBOT.
Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS : DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE CINEMA

Exposé :

La commune est propriétaire du cinéma Jean Marais, une salle de 198 places située dans le centre culturel Alain Savary et réalisant environ 20 000 entrées par an. Ce cinéma a fait l'objet d'une délégation de service public qui a pris effet le 17 septembre 2015 et se termine le 16 septembre 2021.

Le cinéma Jean Marais, comme tous les cinémas de France a été fortement impacté par la crise sanitaire. Contrairement à d'autres activités qui ont pu reprendre à compter du 11 mai dernier, les cinémas n'ont eu l'autorisation d'ouvrir qu'à compter du 22 juin.

Ils ont dû refermer leurs portes le 29 octobre avec le reconfinement national et ne réouvriront pas avant le 7 janvier 2021.

Tous ces éléments font que la SARL familiale « Les Cinés de Cocagne » qui exploite par délégation ce cinéma mono-écran, et qui est une SARL avec un capital social faible (6 000 €), sort très affaiblie de cette situation et se trouve dans une très grande fragilité économique.

Ce cinéma d'art et d'essai est un cinéma de proximité, convivial, en lien avec son territoire, ses habitants, et ses acteurs. C'est un vecteur de lien social et un haut lieu de démocratisation culturelle. Son maintien est un

enjeu d'intérêt général pour la commune. La municipalité souhaite encourager les habitants à reprendre le chemin des sorties culturelles et notamment des sorties cinéma.

Au regard des fermetures administratives successives et de l'intérêt que présente la survie du cinéma pour la commune, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle à compter de la réouverture du cinéma Jean Marais consistant à prendre en charge une place de cinéma dans le cadre de l'achat de deux places de cinéma enfants ou adultes pour la même séance (une place achetée = une place offerte pour la même séance). Le billet pris en charge sera le billet le plus cher. Ainsi, pour une place achetée, la mairie offre la deuxième au tarif le plus élevé. Ce dispositif durerait trois mois.

Les opérations exceptionnelles échappent à ce dispositif : les cinés-goûters (tarif unique à 4 euros, goûter inclus), les ciné-opéras et le ciné-concert du mois de janvier (tarif réduit déjà prévu).

De son côté, les Cinés de Cocagne font bénéficier toutes les personnes qui achèteront ainsi deux places, d'un tarif adulte préférentiel à 5.30 euros. L'opération s'applique à toutes les personnes qui se présentent en nombre pair. Les personnes qui viennent seules continueront à payer leur place à un tarif normal (plein tarif à 6,50 euros).

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 78.2018 du 12 juillet 2018,
Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de prendre en charge à compter de la date de réouverture du cinéma et ce pour une durée de trois mois, pour tout achat d'un billet enfant ou adulte au Cinéma Jean Marais, le coût du second billet le plus cher pour assister à la même séance. Cela s'applique aussi bien aux billets achetés en caisse qu'à la vente à distance. Sont exclus de ce dispositif, les billets achetés pour les ciné-concerts, les ciné-goûters et les ciné-opéras.

Article 2 : dans le cadre de ce dispositif, et uniquement dans ce cadre, le prix plein tarif du billet adulte sera abaissé à 5,30€.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au Budget Communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20201217-17122020_132-DE
Reçu le 21/12/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
21/12/2020

AUCAMVILLE